



## Ecole de puéricultrices C.H.U. GRENOBLE ALPES

### Notice de renseignements 2019

### Concours d'entrée : Formation « puéricultrices »

Dates d'inscription :	Du lundi 7 janvier au vendredi 8 février 2019
Epreuve écrite :	Samedi 16 mars 2019
Résultats d'admissibilité	Mardi 2 avril 2019
Epreuve orale :	Du lundi 13 au jeudi 23 mai 2019
Résultats d'admission	Mardi 28 mai 2019
Rentrée scolaire :	Fin septembre 2019

La préparation au diplôme d'état de puéricultrice (teur) est assurée par des écoles agréées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité.

Un concours d'admission est organisé dans chaque école de puéricultrices (teurs).






Les études sont effectuées à temps complet, sur un an, ce qui exclut la possibilité d'une activité professionnelle.

Le Diplôme d'Etat de Puéricultrice (teur) est délivré aux élèves qui ont validé les différentes épreuves se rapportant aux capacités définies par l'arrêté du 12 décembre 1990, modifié par l'arrêté du 21 janvier 1993.

La formation à la rentrée de septembre 2019 s'effectuera sur une année (sous réserve d'une éventuelle réingénierie du diplôme d'état)

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

· Peuvent se présenter au concours, les personnes titulaires d'un des diplômes suivants :

-  diplôme d'état d'infirmier(e)
-  diplôme d'état de sage-femme
-  diplômes, certificats ou autres titres d'infirmier(e) responsable des soins généraux, reconnus par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales
-  diplômes, certificats ou autres titres permettant l'accès à l'exercice de la profession d'infirmier(e) sans limitation, reconnus par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales
-  diplôme d'infirmier(e) délivré par un pays membre de la Communauté Economique Européenne.

**Dans le cas où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'état d'infirmier ou de sage-femme, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes. En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours.**

· Les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier(e) ou de sage-femme, non validé pour l'exercice de la profession en France, peuvent être admises à suivre la formation, après avoir satisfait à une épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités à suivre la formation, organisée par le directeur de l'école de leur choix.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente minutes, est notée sur 20 points. Une note de 10 sur 20 est exigée pour être admis en formation.

En cas de succès aux épreuves du diplôme d'état, il leur sera délivré une attestation à la place du diplôme. Cette pièce ne leur donnera en aucun cas le droit d'exercer les fonctions de puéricultrice (teur) en France.

## REPORT DE SCOLARITE

Un report de scolarité peut être accordé en cas de :

- . congé de maternité ou d'adoption
- . garde d'un enfant de moins de quatre ans
- . rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou promotion sociale
- . rejet de demande de congé de formation ou rejet de demande de mise en disponibilité.

Par ailleurs, en cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école.

L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

## DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier est à adresser en recommandé avec accusé de réception (cet accusé de réception fait office de confirmation de réception du dossier **aucune autre confirmation d'inscription ne sera envoyée avant la convocation à l'épreuve écrite**) :

entre le 7 janvier et le 8 février 2019 dernier délai (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Madame la Directrice  
Ecole de Puéricultrices  
Service des concours  
C.H.U. de Grenoble Alpes  
CS 10217  
38043 GRENOBLE Cedex 9**

**Aucun dossier ne sera pris en compte :** - *en dehors de ces dates*  
- **s'il n'est pas envoyé en recommandé avec accusé de réception**  
- *s'il est incomplet*

Pièces à envoyer dans une enveloppe format 22 x 32 :

- ❶ un courrier dûment signé demandant votre inscription au concours
  - ❷ une photocopie lisible de l'original des diplômes, certificats ou titres ou une attestation d'inscription en dernière année d'études
  - ❸ une photocopie de l'attestation FGSU niveau II si vous en êtes titulaire
  - ❹ une photocopie lisible des deux faces de la carte d'identité (valide) sur une seule feuille non découpée, ou du passeport valide.
  - ❺ le curriculum vitae en pages 11 et 12. Un CV personnalisé peut être joint en complément.
  - ❻ un chèque **de 104** euros représentant les frais d'inscription au concours, libellé à l'ordre de : Régisseur école de Puéricultrices  
  
(en aucun cas ce chèque n'est récupérable)
  - ❼ 4 enveloppes format 16 x 23 libellées aux nom, prénom et adresse du candidat
  - ❽ 4 timbres autocollants au tarif en vigueur (à ne pas coller sur les enveloppes)
- Aucune pièce du dossier administratif ne sera retournée.**

## DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES

Les candidats aux épreuves de sélection ou d'admission présentant un handicap peuvent déposer une **demande d'aménagement des épreuves**. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'institut de formation.

Une copie du courrier réponse sera à adresser à l'Institut le plus rapidement possible, **avant le jour de l'épreuve**, afin de mettre en œuvre les mesures d'aménagement.

## ☞ EPREUVES DE SELECTION

L'école de puéricultrices accepte les candidats de tous les départements métropolitains et d'outre-mer. Toutefois, tout candidat, quelque soit son département d'origine, devra obligatoirement passer les épreuves écrites et orales sur le centre d'examen de Grenoble.

Le concours d'admission porte sur le programme figurant en annexe.

*Pour le concours, les candidat(e)s seront convoqué(e)s par courrier au plus tard le **27 février 2019**.*

### Les épreuves de sélection comprennent :

#### - Epreuves écrites d'admissibilité

☞ **Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité**, chacune d'une durée d'une heure et trente minutes, affectées du coefficient 1 et notées sur 20 points. Les questions sont choisies par le jury parmi les propositions de sujets formulées par l'école :

1 - une épreuve comportant quarante questions à choix multiples et dix questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances des candidats

*(Pour cette épreuve, des annales, éditées par Elsevier Masson, sont disponibles en librairie)*

2 - une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

**Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 sur 40. Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.**

La liste des candidats déclarés admissibles sera affichée à l'école et disponible sur le site internet : <http://www.chu-grenoble.fr> puis *Formation & emploi* → *Formation paramédicale* → *Ecole de puéricultrices*

Chaque candidat recevra notification de ses résultats. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

#### - Epreuve d'admission

☞ **Une épreuve orale d'admission** portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.

Celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de dix minutes maximum suivi d'une discussion avec le jury de dix minutes maximum. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation. Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

La liste des candidats déclarés admis sera affichée à l'école et disponible sur le site internet : <http://www.chu-grenoble.fr> puis *Formation & emploi* → *Formation paramédicale* → *Ecole de puéricultrices*.

Chaque candidat recevra notification de ses résultats. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

## 👉 COUT DES ETUDES

➡ Frais de documentation : 48 € (tarif 2018, en attente du tarif 2019)

➡ Frais de formation : 5 306 € (tarif 2018, le tarif 2019 sera connu courant mai 2019)

Pour les élèves bénéficiant d'une promotion professionnelle, une contribution de 10 221 € (tarif 2018, le tarif 2019 sera connu courant mai 2019) est demandée aux différents établissements hospitaliers ou organismes extérieurs utilisateurs de la formation. Il appartient au (à la) candidat(e) d'en informer l'organisme de financement dès ses premières démarches.

Le paiement s'effectue sur 2 factures (une en début de formation, et une en fin de formation) de la trésorerie principale du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble.

## 👉 AIDES FINANCIERES

➡ ◆ Promotion Professionnelle :

- maintien du salaire par l'employeur durant la durée des études.  
Se renseigner auprès de l'employeur.

➡ ◆ Aides régionales accordées par la région Auvergne Rhône Alpes : <http://www.auvergnerhonealpes.fr/>

- sous conditions de ressources du foyer fiscal  
Le dossier sera à établir la première quinzaine de la rentrée scolaire

➡ ◆ Congé individuel de formation :

- pour le personnel de la fonction publique hospitalière : voir avec l'ANFH : [www.anfh.fr](http://www.anfh.fr)
- pour les salariés du secteur privé : voir avec le FONGECIF : [www.fongecif.fr](http://www.fongecif.fr)
- ou UNIFAF : [www.unifaf.fr](http://www.unifaf.fr) ou UNIFORMATION : [www.uniformation.fr](http://www.uniformation.fr) .....

➡ ◆ Prise en charge par le pôle emploi (voir avec votre conseiller pôle emploi)

## 👉 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### LOGEMENT

L'école ne dispose pas d'internat.

Le Centre Hospitalier Universitaire loue des studios dans la résidence du Grand Som et des chambres meublées au foyer civil à l'hôpital de La Tronche ou à l'école de kinésithérapeutes à l'hôpital Sud. Pour tous renseignements, prière de contacter après la parution des résultats :

Service social du personnel : 04 76 76 71 74 - permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Les élèves souhaitant solliciter une chambre universitaire doivent s'adresser au :

- CROUS (centre régional des œuvres universitaires et scolaires)  
351 allée Hector Berlioz  
38400 ST MARTIN D'HERES  
Tél : 04 76 54 90 61  
3615 CROUS

## REPAS

Les élèves peuvent prendre leur repas :

- soit au restaurant universitaire
- soit au self-service du personnel du CHU de Grenoble Alpes

## Programme du concours d'admission dans les écoles de puéricultrices

*(selon l'annexe 1 de l'arrêté du 21 octobre 1996 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990)*

Les épreuves du concours d'admission vérifieront les connaissances acquises par les candidats antérieurement à l'admission en école de puéricultrices/teurs afin qu'ils soient à même d'appréhender la formation de puéricultrice/teur.

L'épreuve de Questions à Choix Multiples (Q.C.M.) et de Questions à Réponses ouvertes et Courtes (Q.R.O.C.) devra permettre, en référence au programme d'études préparatoires, au diplôme d'état d'infirmier et d'infirmière de :

**I - Tester les connaissances des candidats en matière de physiologie des grands systèmes nécessaires à la compréhension des besoins physiques de l'enfant et des mécanismes des différentes pathologies infantiles.**

### A – L'HOMME

- a) génétique
- b) anatomie – physiologie

#### 1. La cellule

#### 2. Fonction de commande et de régulation :

- définition de la fonction,
- anatomie et physiologie
  - le système nerveux central et périphérique,
  - le système neuro-végétatif,
  - les organes des sens : ouïe, vue, odorat, toucher, goût,
  - les mécanismes de la douleur,
  - le sommeil,
  - thermogenèse
  - thermolyse
  - les glandes endocrines
  - la régulation hormonale

### 3. Fonction locomotrice :

- définition de la fonction,
- anatomie et physiologie de l'appareil locomoteur :
  - le squelette
  - la musculature
  - les articulations
  - le mouvement
- observation des possibilités de mobilisation
- la statique

### 4. Fonction circulatoire :

- définition de la fonction,
- anatomie et physiologie de l'appareil cardio-vasculaire :
  - le cœur
  - les vaisseaux
  - le sang : composition : éléments figurés, groupes sanguins
  - le système réticulo-endothélial
  - le système lymphatique
- observation de la circulation normale : pulsations, tension artérielle, coloration des téguments et des muqueuses

### 5. Fonction respiratoire :

- définition de la fonction
- anatomie et physiologie de l'appareil respiratoire :
  - les voies aériennes
  - les poumons
  - la plèvre
  - les mouvements respiratoires
  - les échanges gazeux
- observation de la respiration normale : coloration des téguments, rythme et amplitude respiratoires

### 6. Fonction urinaire :

- définition de la fonction,
- anatomie et physiologie de l'appareil urinaire :
  - l'arbre urinaire
  - le parenchyme rénal
  - filtration, excrétion, réabsorption
  - composition de l'urine
  - la miction
- observation de la diurèse normale

### 7. Fonction de nutrition :

- définition de la fonction
- anatomie et physiologie de l'appareil digestif
  - le tube digestif
  - les glandes annexes
  - les sécrétions digestives
  - la digestion
  - le métabolisme des glucides, lipides et protides
  - notion de ration calorique
  - équilibre hydroélectrolytique et homéostasique du milieu intérieur
- observation :
  - de l'appétit
  - du transit intestinal normal
- définition de l'alimentation équilibrée

## 8. Fonction de protection et de défense de l'organisme :

- définition de la fonction
- anatomie et physiologie de la peau
- moyens de défense naturels :
  - processus inflammatoire
  - réaction du système nerveux
  - réaction humorale non spécifique
  - réaction antigène-anticorps
- immunité acquise :
  - active : vaccination
  - passive : sérothérapie

### Notions sur l'infection :

- les différents germes :
  - les bactéries
  - les virus
  - les parasites
- modes de transmission :
  - les agents vecteurs : poussière, eau, aliments, animaux
  - voies de pénétration
- lutte contre la contamination intra-hospitalière :
  - propreté des mains
  - antisepsie
  - désinfection
  - asepsie
  - stérilisation

## 9. Fonction sexuelle et de reproduction :

- définition
- anatomie et physiologie :
  - l'appareil génital féminin
  - l'appareil génital masculin
  - les grandes étapes de la vie génitale
  - le cycle menstruel
  - l'ovogenèse et la spermatogenèse
  - l'acte sexuel
  - la fécondation

## B – L'ENFANT

### 1. Le nouveau-né :

- caractéristiques physiques et physiologiques
- alimentation
- soins

### 2. L'enfant :

- développement physique, psychomoteur et psychosocial

### 3. L'adolescent :

- caractéristiques physiques et physiologiques

### 4. Pathologie :



- principaux symptômes : diarrhées, vomissements...
- principaux syndromes : déshydratation
- maladies infectieuses : rougeole, rubéole, varicelle, scarlatine, oreillons, coqueluche, diphtérie, affections méningococciques...
- affections dermatologiques
- affections du tube digestif : muguet, sténose hypertrophique du pylore...
- affections chirurgicales diverses : hernies, phimosis...
- déformations osseuses diverses

**II - Tester les connaissances en matière de pharmacologie indispensables à l'application des prescriptions médicales et à la surveillance clinique de la personne soignée ainsi que les connaissances relatives à la législation pharmaceutique.**

Les thérapeutiques médicamenteuses :

- origine des médicaments : \* animale, végétale, minérale, synthétique
- Législation pharmaceutique : les produits dangereux, les toxiques, les stupéfiants
- rangement d'une armoire à pharmacie
- organisation d'une distribution de médicaments : risque d'erreur et de gaspillage, péremption...
- présentation des médicaments
- étude des formes médicamenteuses
- calcul de doses et de pourcentages
- la prescription médicale
- voies d'administration des médicaments.

**III - Tester les connaissances en matière d'obstétrique et de pathologie obstétricale indispensables pour la compréhension de leur incidence sur le fœtus et le nouveau-né.**

A – L'évolution normale d'une grossesse :

- changements physiologiques
- effets psychiques : réaction de la future mère, du couple, de la famille
- développement et physiologie de l'embryon et du fœtus
- hygiène de vie de la femme enceinte
- préparation à l'accouchement
- physiologie de l'accouchement
- approches psychologiques de l'accouchement et de la naissance
- suite de couches normales

B – Pathologie :

- complications de la grossesse
- maladies générales et grossesse
- accouchement et suite de couches pathologiques

**IV - Tester les connaissances relatives au service infirmier et à l'exercice de la profession d'infirmière :**

- le service infirmier et son évolution
- la compétence de l'infirmier (loi du 31 mai 1978 – décret n° 93-221 du 16 février 1993, décret n° 2002-194 du 11 février 2002, décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004)
- directives et recommandations européennes
- dimension du soin infirmier
- démarche de soin et démarche éducative
- éthique et déontologie
- responsabilité civile, pénale et administrative de l'infirmière

**V - Tester les connaissances relatives à l'état sanitaire de la France et aux structures administratives et médico-sociales afin de comprendre les orientations et la mise en œuvre de la politique de santé de l'enfant et de la famille.**

A - L'état sanitaire de la France :

- démographie
- épidémiologie
- natalité – fécondité - morbidité – mortalité

B - Législation relative à la mère et à l'enfant :

- le droit du travail
- la protection maternelle et infantile
- la contraception
- l'interruption volontaire de grossesse...

C - Les structures administratives sanitaires et médico-sociales de la France :

- institutions sanitaires, sociales et médico-sociales publiques et privées
- fonctionnement et modes de financement

D - Santé et alimentation :

- besoins alimentaires
- composition des aliments
- équilibre alimentaire
- hygiène de l'eau, du lait, des aliments
- préparation et hygiène des repas
- étude du circuit des aliments dans les collectivités
- achat, contrôle et conservation des aliments.

# CURRICULUM VITAE

Nom : .....

Prénoms : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ..... à : .....

Nombre d'enfant : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code Postal : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Adresse Mail : .....

J'accepte que mes résultats soient publiés en ligne :  oui  non



**Diplômes obtenus :**

Bac : Année : Série :

D.E. Infirmier(e) : Année : IFSI :

D.E. Sage-femme : Année : Ecole :

Diplômes universitaires : à préciser Année :

Attestation FGSU niveau II : Date :

**EXPERIENCES PROFESSIONNELLES (même si non en rapport avec la profession)**

**Ne pas indiquer les stages effectués à l'IFSI ou à l'École de Sages-Femmes**

Date	Service	Etablissement
------	---------	---------------

*	*	*
*	*	*
*	*	*
*	*	*
*	*	*
*	*	*
*	*	*

Je certifie avoir pris connaissance des modalités de concours et les accepte,

Fait le

Signature